

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3658

objet :	Observatoire de l'habitat transitoire - Convention de participation financière avec l'association Observatoire associatif de Grenoble
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans la chaîne de l'habitat social, les réseaux Sonacotra, Aralis, UFJT, FNARS Fonda sont des structures d'hébergement et d'accueil qui jouent un rôle principal comme acteurs gestionnaires de l'habitat temporaire transitoire. Ces organismes représentent une capacité d'accueil de 12 848 lits en foyers et 200 logements dans le tissu urbain diffus, soit l'équivalent de 4 483 logements (trois lits = un logement).

Ces réseaux doivent faire face à de nouvelles situations sociales relatives au logement. Celles-ci sont fortement contraintes par la baisse du taux de mobilité et la pression de la demande dans le parc HLM. Parallèlement, elles ont tendance à s'aggraver par la multiplication de situations de ruptures familiales et professionnelles de nombre de ménages et de personnes.

Parmi les outils de suivi et de veille, l'Observatoire de l'habitat transitoire(OHT) constitue à la fois un support de connaissance globale et un outil d'aide à la décision. Cet outil, mis en œuvre par l'observatoire associatif de Grenoble, est partagé par les différents acteurs institutionnels. Soutenu par la Communauté urbaine depuis 1997, ce dispositif est porté par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) en copilotage avec la Direction départementale de l'équipement (DDE) et le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD). De la même manière que les observatoires de la demande de logement social ou des flux, l'OHT s'inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Le plan de financement du coût de l'outil sous maîtrise d'ouvrage de la DDASS, pour 2005 et 2006, pourrait être le suivant :

- 59 687 € répartis comme suit :

. DDASS	17 000 €
. Communauté urbaine	17 687 €
. FASILD	15 000 €
. DDE MOUS	10 000 €

- 75 687 € répartis comme suit :

. DDASS	17 000 €
. Communauté urbaine	17 687 €
. FASILD	15 000 €
. DDE	26 000 €

Le coût total pour la Communauté urbaine pour les années 2005 et 2006 serait ainsi de 35 374 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'association Observatoire associatif de Grenoble chargée de l'analyse des données pour l'Observatoire de l'habitat transitoire, pour les années 2005 et 2006.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 622 800 - fonction 072 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,